

tisias

Rémi Barousse
avocat

91, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
Tél. +33 (0)1 44 71 36 92 rbarousse@tisias.co
Fax +33 (0)1 84 10 76 91 Palais C 2156

PROPOSITION ADIGIP

DOSSIERS GESDOM

Présentation du cabinet

Inscrit au barreau de Paris depuis 2007, Rémi Barousse a auparavant poursuivi une carrière de 19 ans dans la magistrature. Il a ainsi été juge dans divers tribunaux de grande instance et en dernier lieu à la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Après avoir rejoint le cabinet international Salans, il a créé le cabinet Tisias afin d'établir une relation privilégiée avec ses clients en leur fournissant un service personnalisé combinant réactivité, rigueur et créativité.

Le cabinet intervient essentiellement en matière de droit des affaires, droit immobilier, droit bancaire, droit pénal des affaires, concurrence et propriété intellectuelle.

Sa clientèle est composée d'entreprises, petites et grandes, mais aussi de particuliers.

Il est ainsi le conseil de la structure de tête d'un groupe d'assurance mutualiste, d'une banque centrale étrangère, d'un groupe de promotion immobilière, du premier groupe européen de défense.

Stratégie - Résultats

Dans les dossiers Gesdom, il a été fait choix de la stratégie la plus simple et la plus efficace pour obtenir une indemnisation rapide des investisseurs : une action directe contre l'assureur responsabilité civile des monteurs de l'opération,

Cette stratégie a permis d'obtenir à ce jour 15 jugements d'indemnisation des investisseurs.

L'indemnisation obtenue est au minimum du montant de l'investissement et des majorations de retard. Il s'y ajoute, selon le juge, tout ou partie du différentiel entre la réduction d'impôt et le montant de l'investissement, les intérêts de retard, un préjudice moral et une indemnité pour les frais d'avocat variant selon le montant de l'investissement entre 800 et 4 000 €.

Tarif

Les honoraires sont composés d'une partie fixe et d'une partie au résultat :

- **Honoraires fixes** (par année d'investissement)

- Première instance : 650 € TTC
- En cas d'appel : 650 € TTC

- **Honoraires au résultat :**

12 % HT des sommes effectivement récupérées

- Ces montants couvrent l'intégralité des prestations de l'avocat et des frais (actes d'huissier, droit de plaidoiries, taxe de 225 € en cas d'appel)
- Une convention d'honoraires est signée avant le début de la mission
- Une provision du montant des honoraires fixes est versée à la signature de la convention d'honoraires